

(...)

Receu de besoigne lala, consuls &
scindic,

L an mil six cens soixante dix sept
& le **vingt septiesme** jour du mois de **decembre**
avant midy regnant louis et^a pardevant moy no(tai)re
dans ma maison **a villemur** et^a, establis en
personnes messieurs m(aîtr)es anthoine boye no(tai)re et
gaspard bremond praticien consuls m(aîtr)e
francois malinier advocat en la cour scindic
modernes de villemur lesquels de gré en ladicte
qualitte faisant pour et au nom de la communaute
de lad(ite) ville et en absance de jean blanc second mar(chan)t
et pierre constans troisiemes et dernier consuls de lad(ite)
ville leurs collegues, ont dict & déclaré a anthoine
lala marchant habitant dud(it) villemur stipulant
et acceptant qu ils sont contans et satisfaitz des
reparations qu ils avoit entreprins de faire
pour lad(ite) communaute **au pont** quy est **sur le**
chemin de lairac a lescalere et a la petite tour
qui est dans l enclos de la place des mesures
de la presant ville attandeu qu ils ont veriffie
et trouvé que le travail estoit bien et duemant
aict et parachevé comme il s estoit oblige
de faire par le contract a lui passe rettenu
par moy dict no(tai)re le quinsiesme du courant
a la cancellation duquel ils consentent a leur
esgard & entendent que ledict lala ce fasse payer
sy faict n a este aux fermiers du four de lad(ite)
communaute de la somme de cinquante cinq
livres a lui cedée par le susd(it) contrat pour le
prix des susd(ites) reparations presans jean
bousquet et anthoine seigne mar(chan)t dud(it) villemur
signes avec les parties excepte led(it) lala qui a dit
ne scavoit et moi no(tai)re.

Boye, consul

Bremond, consul

Malinier, scindic

Bousquet